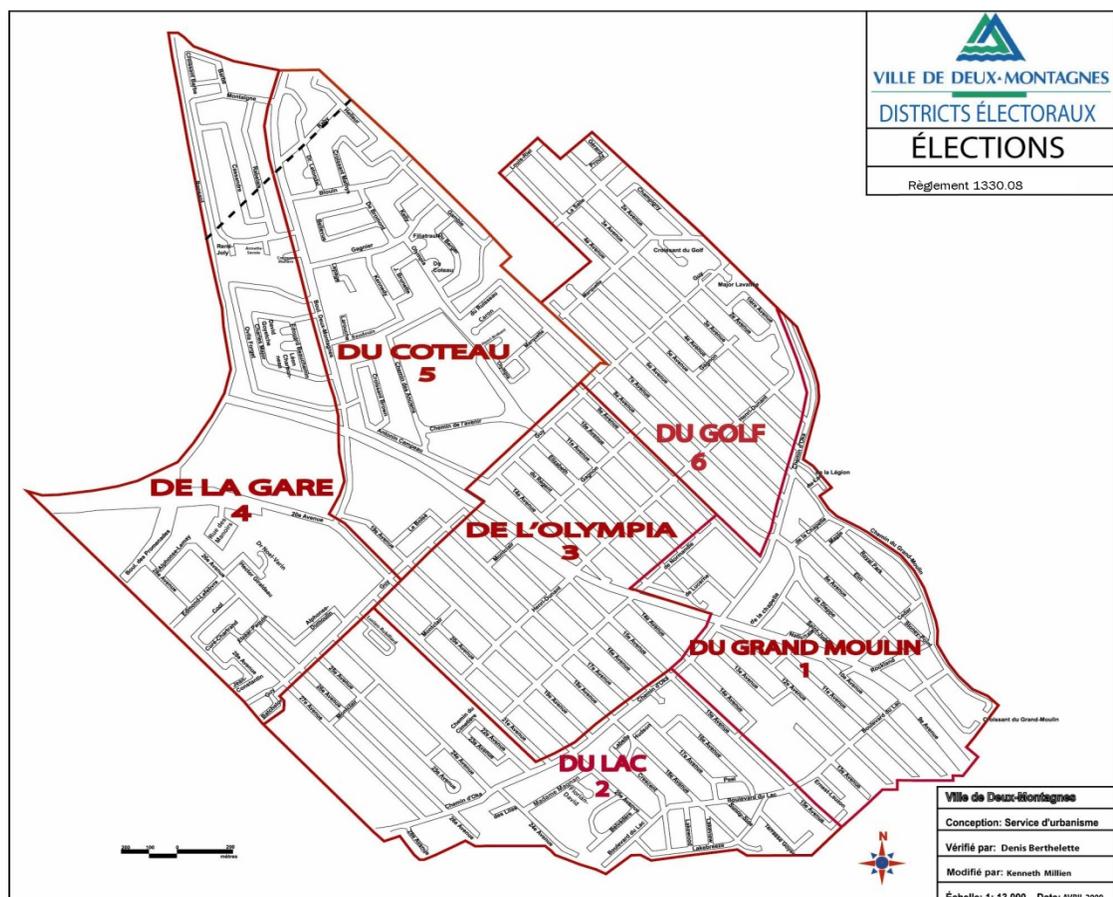


AVIS PUBLIC

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE
EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

1. Prenez avis que dans une décision rendue le 23 mai 2012, la Commission de la représentation électorale du Québec a confirmé que la Ville de Deux-Montagnes remplit les conditions requises à l'article 30.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour reconduire la division du territoire en districts électoraux adoptée en 2008 en vertu du règlement 1330.08.
2. Le nombre d'électeurs compris dans chaque district électoral est le suivant :

District 1 (du Grand-Moulin) :	1 971 électeurs
District 2 (du Lac) :	1 956 électeurs
District 3 (de l'Olympia) :	1 918 électeurs
District 4 (de la Gare) :	2 410 électeurs
District 5 (du Coteau) :	2 590 électeurs
District 6 (du Golf) :	2 130 électeurs
3. Tout électeur peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit au greffier son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux.
4. Toute opposition doit être adressée à l'attention de Jacques Robichaud, greffier, à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, située au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, J7R 1L8.
5. Le nombre d'oppositions requis pour que la municipalité soit tenue de suivre la procédure de division en districts électoraux est de 100 ou plus.



Donné à Deux-Montagnes, ce 29 mai 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier